

Date de l'arrêté : 23/07/2026 Objet : TRAVAUX - FERMETURE RUE DE LA BASCULE ET RUE DU SEIGNEUR DEGUIMARD	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
---	--

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
N° 2026_AT_090

Le Maire,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu l'arrêté accordé de la DP0163932600057 en date du 02/07/2026 au nom de M. CORBEX ;
Vu la demande en date du 23/07/2026 de la **SAS DA CUNHA CIRURGIAO-COSTA** représentée par **Mme COSTA Alexandra**, domiciliée ZA Les Fougerousses 16430 BALZAC, d'occuper le domaine public pour des travaux de réfection de toiture d'une grange située 6 Rue de la Bascule – Vars 16330 LA BOIXE, par le stationnement d'engins de chantier (télescopique et échafaudage) au carrefour de la Rue de la Bascule et de la Rue du Seigneur Deguimard – Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 27 juillet 2026 au **Vendredi 7 août 2026** ;
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures visant à sécuriser les lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La **SAS DA CUNHA CIRURGIAO-COSTA** est autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'engins de chantier (télescopique et échafaudage) au carrefour de la Rue de la Bascule et de la Rue du Seigneur Deguimard – Vars 16330 LA BOIXE destinés à effectuer ses travaux de réfection de toiture d'une grange située 6 Rue de la Bascule – Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 27 juillet 2026 au **Vendredi 7 août 2026**.

ARTICLE 2 : du Lundi 27 juillet 2026 au **Vendredi 7 août 2026** :

-Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Rue de la Bascule et Rue du Seigneur Deguimard - Vars 16330 LA BOIXE, sauf pour les engins de chantier.

-Le chantier doit être signalé par panneaux de jour comme de nuit.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la voie qui doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par le pétitionnaire ou l'entreprise.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par l'entreprise et/ou le pétitionnaire chargé des travaux qui sera tenu responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le Maire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : L'entreprise et/ou le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. A la fin des travaux, l'entreprise et/ou le pétitionnaire devra contacter la mairie afin qu'un constat soit dressé par le responsable de la voirie

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 23 juillet 2026
Le Maire,
Jean-Marc DE LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2026_AT_090